



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 193.2020 - édition du 15/09/2020**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Secrétariat général / Pôle RH**

Nice, le 07/09/2020

**ARRÊTÉ n° 2020-47**

**Portant modification n°3 dans la désignation des membres du comité technique de la direction  
départementale des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-28 du 1er juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

**Vu** les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-54 du 6 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-42 du 24 juillet 2019 portant modification n°1 dans la désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté n° 2020- 04 du 24 janvier 2020 portant modification n°2 dans la désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement de 2 membres en raison de leur départ de la DDTM des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** A l'article 1er de l'arrêté n° 2018-54 du 6 décembre 2018 susvisé, la phrase "M. CASTEL Serge, directeur départemental, président du comité, et en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints" est remplacée par "M. PORCHER Johan, directeur départemental par intérim et, en cas d'empêchement, par M. Mathieu EYRARD directeur adjoint".

**Article 2 :** A l'article 4 de l'arrêté n° 2020- 04 du 24 janvier 2020 susvisé, le nom de Mme LATHUILLE Nina dans la colonne des membres titulaires est remplacé par le nom de M. ALAZARD Frédéric.

**Article 3 :** A l'article 4 de l'arrêté n° 2020- 04 du 24 juillet 2019 susvisé, le nom de M. ALAZARD Frédéric dans la colonne des membres suppléants est remplacé par le nom de Mme Aurélie TASCIOTTI .

**Article 4 :** En application des modifications apportées par le présent arrêté, la représentation des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est la suivante :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. SITBON Jérémie, UNSA	Mme VOLPE-MIRA Caroline, UNSA
Mme BAUDRAND Peggy, UNSA	Mme DAMBREVILLE Myriam, UNSA
Mme SIMONNET-DELETTRE Armelle, UNSA	M. MAGRIN Arnaud, UNSA
M. ALAZARD Frédéric, CGT	Mme TASCIOTTI Aurélie, CGT
Mme LIEGEOIS Christine, CGT	M. KOEHLER Louis, CGT
M. COSTARELLA Olivier, FO	Mme POVEDA Nathalie, FO

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la DDM des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer

Johan PORCHER

**Nice, le 15 septembre 2020**

**ARRÊTÉ**

**portant restriction horaire pour l'accueil du public dans certains établissements recevant du public**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment le livre III ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.331-1, L.332-1, L.334-1 et L.334-2 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 123-12 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2214-4 et L2215-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et département ;

**VU** le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

**VU** le décret n° 2020-860 modifié du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

**VU** l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 10 septembre, concernant l'évolution épidémiologique du SARS-CoV-2 dans le département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la propagation du virus, et le passage du département des Alpes-Maritimes en « zone de circulation active du virus » le 27 août 2020, du fait notamment d'un taux d'incidence supérieur au seuil d'alerte (fixé à 50 cas pour 100.000 habitants) ;

**CONSIDERANT** que le taux d'incidence et de positivité à la Covid-19 dans le département des Alpes-Maritimes ont connu une augmentation significative au cours des dernières semaines ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'état d'urgence sanitaire, et pour continuer la lutte contre la propagation du virus COVID619, le ministre de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020, dans un décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

**CONSIDERANT** que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population, il peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu aux articles L3131-12 et suivants du code de la santé publique, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire, et peut habilitier le représentant de l'État territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 50 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, le préfet peut interdire ou réglementer l'accueil du public dans les établissements recevant du public et notamment les établissements de type M (magasins de vente) et N (restaurants) ;

**CONSIDÉRANT** que les commerces de vente de produits alimentaires, de produits d'hygiène et de la vie quotidienne et les commerces ayant pour activité principale la vente de boissons à emporter et la vente de repas à emporter en ce qu'ils regroupent en fin de soirée un public important ne respectant pas ou difficilement les mesures de distanciation physique, constituent des lieux favorisant la propagation du virus ;

**CONSIDERANT** l'urgence et la nécessité de limiter la propagation du virus, en renforçant les mesures de prévention et en limitant les comportements susceptibles d'augmenter ou favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public et dans les lieux de forte concentration de population ;

**CONSIDERANT** qu'en outre, une hausse des contaminations conduirait à un afflux massif de patients et donc possiblement à une tension dans les établissements de santé départementaux, et à la détérioration de leurs capacités d'accueil ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus, et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population

**SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1** : les commerces de vente de produits alimentaires, de produits d'hygiène et de la vie quotidienne de type « supérette » et les commerces ayant pour activité principale la vente de boissons à emporter et la vente de repas à emporter de type « snack » situés sur le territoire du département des Alpes-maritimes sont fermés de 1 heure à 6 heures.

**Article 2 :** La violation des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe (135€), conformément à l'article L.3616-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de signature et jusqu'au Jeudi 15 octobre 2020 inclus.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Grasse, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice, le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, et les maires du département des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, et affiché dans les communes du département.

Le Préfet Alpes-Maritimes  
Bernard GONZALEZ





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité  
Bureau des élections**

Nice, le **14 SEP. 2020**

## **ARRÊTÉ**

**Fixant l'état des listes candidates à l'élection des sénateurs dans le département des Alpes-Maritimes du 27 septembre 2020**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'instruction du ministre de l'Intérieur NOR : INTA 2022892C du 28 août 2020 relative à l'organisation des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'état des listes candidates à l'élection des sénateurs dans le département des Alpes-Maritimes du dimanche 27 septembre 2020 est fixé ainsi qu'il suit :

### **1. Liste « Unis pour les Alpes-Maritimes » - (liste d'union de la droite)**

Mme Dominique ESTROSI-SASSONE

M. Henri LEROY

Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP

M. Philippe TABAROT

Mme Patricia DEMAS

M. Jean-Marc DELIA

Mme Sandra PAIRE

**2. Liste « Jeunesse – Diversité – Valeurs pour les Alpes-Maritimes » - (*liste divers*)**

Mme Imen CHERIF

M. Frank TUROSZ

Mme Catherine DURAND-PERSONNAZ

M. Bernard BAVEREY

Mme Rachida HADDAD

M. Patrick YEMBE

Mme Stéphanie PRESENT

**3. Liste « Une voix forte et libre pour défendre nos territoires – Liste localiste pour l'équilibre territorial » - (*liste rassemblement national*)**

M. Philippe VARDON

Mme Marie-France CORVEST

M. Lionel TIVOLI

Mme Virginie ESCALIER

M. Patrick ISNARD

Mme Nathalie PAVARD

M. Jean-Paul PEREZ

**4. Liste « Ensemble, vivons autrement les Alpes-Maritimes » - (*liste d'union de la gauche*)**

M. Alain MICHELLIS

Mme Mathilde TESSIER

M. Frédéric PELLEGRINETTI

Mme Chantal CHASSERIAUD

M. Didier CHEREL

Mme Patricia ALUNNO

M. Stéphane POULET

**5. Liste « Pour une République des territoires » - (*liste divers droite*)**

Mme Anne SATTONNET

M. Dominique ROMEO

Mme Patricia MALQUARTI

M. Lionel LAPRAS

Mme Karine BONHOMME



M. Pierre LAFFITTE

Mme Rose-Marie RAINA

**6. Liste « Liste pluraliste et humaniste des Alpes-Maritimes » - (*liste divers centre*)**

M. Henri TROMPIER

Mme Anny DOUBLE-BATTISTELLA

M. Jérôme BASTI

Mme Viviane MALEFANT

M. Grégory BONNUCCI

Mme Barbara ROCHEREAU

M. Georges COMPARETTO

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
N° B 4352  
  
LEONARDO GONZALEZ

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Ressources humaines.....	2
AP 2020.47 Design.mbres comite technique DDTM modif 3.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
Direction des Securites.....	4
Santé Sécurité Publique.....	4
Restriction horaire accueil public certains ERP.....	4
Direction Elections et Legalite.....	7
Elections.....	7
Etat listes candidates election senateurs ds AM.....	7

## Index Alphabétique

AP 2020.47 Design.mbres comite technique DDTM modif 3.....	2
Etat listes candidates election senateurs ds AM.....	7
Restriction horaire accueil public certains ERP.....	4
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	7
Direction des Securites.....	4
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4